



**HAL**  
open science

# Expérience des discriminations et citoyenneté : Enquête auprès d'habitants de quartiers populaires

Guillaume Roux, Anaïk Purenne, Julien Talpin

## ► To cite this version:

Guillaume Roux, Anaïk Purenne, Julien Talpin. Expérience des discriminations et citoyenneté : Enquête auprès d'habitants de quartiers populaires. *Appartenances & Altérités*, 2023, *Appartenances & Altérités*, 3, 10.4000/alterites.486 . hal-04382881

**HAL Id: hal-04382881**

**<https://hal.univ-lille.fr/hal-04382881v1>**

Submitted on 9 Jan 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

## Expérience des discriminations et citoyenneté : Enquête auprès d'habitants de quartiers populaires

Guillaume Roux, Anaïk Purenne et Julien Talpin

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/alterites/486>

DOI : [10.4000/alterites.486](https://doi.org/10.4000/alterites.486)

ISSN : 1953-7476

### Traduction(s) :

The experience of discrimination and citizenship: A study with inhabitants of French *banlieue* neighborhoods - URL : <https://journals.openedition.org/alterites/506> [en]

### Éditeur

Urmis

### Référence électronique

Guillaume Roux, Anaïk Purenne et Julien Talpin, « Expérience des discriminations et citoyenneté : Enquête auprès d'habitants de quartiers populaires », *Appartenances & Altérités* [En ligne], 3 | 2023, mis en ligne le 01 mars 2023, consulté le 12 mars 2023. URL : <http://journals.openedition.org/alterites/486> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/alterites.486>

---

Ce document a été généré automatiquement le 12 mars 2023.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International  
- CC BY-NC-ND 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

---

# Expérience des discriminations et citoyenneté : Enquête auprès d'habitants de quartiers populaires

Guillaume Roux, Anaïk Purenne et Julien Talpin

---

## Introduction

- 1 « Le sentiment d'être discriminé, écrit Pierre Rosanvallon, n'existe pas dans les sociétés fondées sur une hiérarchie instituée des conditions. Le manant du Moyen-Âge pouvait se lamenter sur son triste sort et se révolter sporadiquement, mais, d'une certaine façon, il avait intégré la position inférieure qui était la sienne » (Rosanvallon 2021 : 98). L'idée de discrimination émerge, de fait, avec l'essor de l'idée d'une « société des égaux », dans laquelle l'État et ses institutions deviennent les acteurs essentiels d'un processus d'égalisation des conditions. Les discriminations ethno-raciales, qui sont illégales et vont à l'encontre des acceptions officielles de « l'égalité des chances », contredisent les principes démocratiques et les normes juridiques de sociétés comme la France. De plus, à côté des discriminations au sens strict, on peut interroger les implications d'un ensemble d'actes qui ne tombent pas nécessairement sous le coup de la loi, tels les micro-agressions racistes<sup>1</sup>, ou les comportements stigmatisant des groupes ou des individus selon un critère racial ou « d'origine ». Ces actes et leurs conséquences peuvent passer inaperçus aux yeux de ceux qui n'en sont pas victimes, et demeurent pour partie invisibilisés (Essed 1991). Pourtant, des études tendent à indiquer qu'ils ont des répercussions massives sur l'existence quotidienne<sup>2</sup>, les parcours de vie et les chances existentielles de membres des minorités ethno-raciales. À ce titre, ils contredisent l'idée d'une « société des égaux », dans laquelle les opportunités ne dépendent pas de « l'origine ».
- 2 L'État et ses institutions, garants du traitement équitable de l'ensemble des citoyens, produisent pourtant des traitements différenciés, spécialement en fonction de « l'origine », comme l'illustre bien l'exemple de la police. Force instituée en principe à

l'avantage de tous, il est avéré qu'elle produit des discriminations (au point que « pour une partie importante de la jeunesse de notre pays, l'expérience la plus ordinaire de la violence et de l'injustice est liée à des interactions avec les forces de l'ordre » – Fassin 2011 : 27-28). Mais il s'agit aussi, en principe, d'un acteur central de la lutte contre les discriminations, premier maillon de la chaîne de traitement juridique de ces infractions. Cette ambivalence invite ainsi à considérer de plus près le rapport entre les institutions étatiques ou publiques et les discriminations : comment des discriminations institutionnelles en contradiction avec l'État de droit, les principes démocratiques et l'idéal d'égalité façonnent-elles les trajectoires et les subjectivités des individus, « dans des sociétés multi-ethniques, où la lutte contre les discriminations a pu devenir un objet de politiques publiques » (Jobard et Maillard 2015 : 107). Dans cet article, la notion de discrimination institutionnelle désigne les expériences de discrimination ou stigmatisation qui participent à l'expérience des individus avec des institutions et spécifiquement ici, des institutions publiques. Elle renvoie pour l'essentiel aux discriminations perçues comme émanant de l'institution et de ses agents ou de son fonctionnement et dans certains cas, aux discriminations interprétées comme participant de l'expérience avec une institution, sans que ses agents ne soient directement en cause (s'agissant surtout ici des discriminations qui surviennent à l'école, et n'émanent pas toujours du personnel scolaire (Sala-Pala 2010)).

- 3 Différentes enquêtes récentes ont montré l'ampleur des discriminations ethno-raciales dans la société française, et confirment la centralité des épreuves de discrimination, souvent liées à des institutions, dans les quartiers populaires (Talpin *et al.* 2021). Il apparaît d'autant plus essentiel d'interroger les effets de ces expériences sur les subjectivités et le rapport au politique que les recherches portant sur les classes populaires et les « relations de guichet » ont montré à quel point les relations concrètes avec des agents de l'État contribuaient à modeler les représentations à l'égard des institutions (Siblot 2005). Pour Fabien Jobard et Jacques De Maillard, « si la force [policière] est employée de manière abusive, c'est bien la légitimité de la puissance publique qui est en cause » (Jobard et Maillard 2015 : 169).
- 4 Il importe ainsi d'interroger la manière dont le rapport ordinaire aux institutions publiques (la police, l'école, les politiques urbaines, etc.), et les éventuelles discriminations qui peuvent survenir dans ce cadre, façonnent le rapport à l'État et la citoyenneté. La première partie de l'article revient sur les principaux apports des travaux, spécialement qualitatifs et fondés sur la méthode de l'entretien semi-directif, portant sur l'expérience des discriminations, notamment institutionnelles. Dans une seconde partie, nous montrons comment ces travaux éclairent le rapport des membres de minorités ethno-raciales à leur « identité » et leur rapport à l'État, tout en soulignant certains angles morts de la recherche.

## 1. Documenter l'expérience des discriminations institutionnelles

### Étudier les discriminations du point de vue de l'expérience des discriminés

- 5 Il existe différentes manières de saisir les discriminations, des analyses économétriques aux tests de situation, en passant par l'observation directe des pratiques ou encore

l'auto-déclaration, qui consiste à interroger les personnes sur leurs éventuelles expériences<sup>3</sup>, à partir de la méthode en particulier de l'entretien semi-directif. Cette dernière approche a été mobilisée dans plusieurs recherches – qui sont souvent récentes pour ce qui concerne la France – comme celles de Philomena Essed, de Michèle Lamont ou de François Dubet<sup>4</sup>.

- 6 L'attention porte sur l'ensemble des événements qui jalonnent l'existence d'un individu, et constituent à ses yeux une forme de traitement inéquitable et illégitime, dont il a fait l'objet en tant que membre d'une catégorie sociale au sens large, et plus spécifiquement ethno-raciale (notre définition). L'idée même d'expérience, dans le sens courant et dans les sciences humaines, mêle deux dimensions de l'existence et des événements qui la constituent : une dimension objective – les faits tels qu'ils se sont effectivement produits – et une dimension subjective – la manière dont ces faits sont ressentis, vécus, interprétés par les individus qui en sont partie prenante, et dont ils laissent en eux une empreinte ou une marque et sont remémorés (Zeitler et Barbier 2012, Dewey 1938-1959, Dubet 1994). Ainsi par définition, analyser une expérience implique de la saisir dans son « épaisseur » subjective et temporelle, en se donnant des moyens de connaître la manière dont un individu en a été et continue d'en être affecté, dont elle marque sa mémoire, et dont il l'interprète à partir de l'ensemble des faits, événements et expériences diverses qui lui font de son point de vue écho et contribuent à lui donner un sens<sup>5</sup>. C'est pourquoi Philomena Essed souligne que l'expérience du racisme ne peut être distinguée de la mémoire que les individus en ont (Essed 1991).
- 7 L'entretien semi-directif et biographique qui permet de recueillir des récits denses, inscrits dans un temps long, constitue une méthode privilégiée, même si elle n'évite pas les difficultés inhérentes à l'étude de l'expérience. Un risque couramment évoqué s'agissant de l'étude des discriminations est celui de la « sur-déclaration » d'expériences qui seraient plus ou moins exagérées voire fantasmées. Il renverrait, en particulier, à la propension supposée de membres des minorités stigmatisées à interpréter à tort des échecs ou des expériences ambiguës comme discriminatoires. Ici cependant, la sociologie de l'expérience des discriminations, tout comme les résultats de notre enquête, mettent au jour le phénomène inverse dans le cadre des entretiens : dans l'ensemble, les individus évitent d'interpréter comme discrimination une expérience ambiguë, voire probablement et même parfois franchement discriminatoire. L'enquêteur qui mène l'entretien ne peut-il malgré tout, à force d'insistance, inciter les enquêtés à interpréter certaines expériences comme discriminatoires ou à en exagérer l'importance ? Dans le cadre de l'enquête que nous avons réalisée (voir ci-dessous), la stratégie d'entretien visait à éviter les « effets de cadrage » : la consigne d'entretien portait sur le rapport au quartier, les enquêteurs n'introduisant jamais directement le thème des discriminations – ils ont évité soigneusement de prononcer le mot<sup>6</sup> – mais abordant des thématiques connexes telles que l'emploi et la recherche d'emploi ou d'un logement. Ajoutons que dans bien des cas, les expériences rapportées sont tellement détaillées, circonstanciées et explicites qu'elles impliqueraient, si on les mettait radicalement en doute, que les enquêtés aient massivement fabulé<sup>7</sup>.
- 8 Nous partons donc, à l'instar de François Dubet et ses collègues (2013), de « l'hypothèse de la bonne foi » des enquêtés. Il ne s'agit pas de présumer que chaque enquêté conserve une mémoire fidèle de chaque événement. Mais on peut mettre en rapport la réticence des enquêtés à évoquer leurs expériences de discrimination, le caractère

malgré tout massif et partagé, dans les discours que nous avons recueillis, des expériences de discrimination ou stigmatisation, et le caractère objectivement répandu ou routinier, dans la société française, d'actes discriminatoires ou stigmatisants visant les minorités ethno-raciales, pour conclure la chose suivante : dans l'ensemble, les expériences rapportées de discrimination reflètent, de façon nécessairement variable en fonction de la manière dont elles sont subjectivement ressaisies et remémorées, l'existence d'actes discriminatoires effectifs. Autrement dit : au vu des connaissances existantes, l'idée d'une « sur-déclaration » généralisée des expériences discriminatoires paraît peu vraisemblable – la charge de la preuve revenant alors à ceux qui soutiendraient cette idée.

- 9 L'autre risque méthodologique couramment évoqué est celui, inverse, d'une sous-déclaration des expériences discriminatoires. Ici, la durée des entretiens (de une à plusieurs heures), et le climat de confiance ou d'écoute empathique qu'ils permettent d'instaurer offre la possibilité aux enquêtés d'évoquer, après un temps et certaines réticences parfois, des expériences qu'ils inclinaient à garder au départ pour eux. Malgré tout, il est vraisemblable que la sous-déclaration persiste : c'est une limite inhérente à l'étude des expériences discriminatoires. Son existence renforce un de nos principaux constats : celui du caractère massif, en dépit même d'une probable sous-déclaration, des expériences de discrimination rapportées.
- 10 Si plusieurs études sociologiques ont été consacrées, aux États-Unis, aux processus de stigmatisation envisagés du point de vue des victimes (Pescosolido et Martin 2015), il n'existe pas encore de véritable tradition d'étude qualitative par entretiens semi-directifs<sup>8</sup> de l'expérience des discriminations ethno-raciales, envisagées au sens plein, dans leur « épaisseur » subjective et discursive. L'ouvrage *Getting respect* publié en 2016 par Michèle Lamont et ses collègues (2016), qui porte sur les États-Unis, le Brésil et Israël, constitue une contribution majeure à ce domaine de recherche. L'étude, qui s'appuie sur la réalisation de près de 450 entretiens semi-directifs, porte sur l'expérience des discriminations au sens strict – un individu se voit refuser l'accès à des ressources ou opportunités – et les expériences de stigmatisation ethno-raciale, qui constituent des « attaques contre l'estime de soi » (*assaults on worth*). À partir d'une enquête par entretiens menée aux États-Unis et aux Pays-Bas, Philomena Essed documente les conséquences de ces attaques contre l'estime de soi : « l'accumulation de ces incidents provoque des traumatismes sociaux, économiques et émotionnels, et finit par devenir un fardeau dont il est impossible de se défaire » (Essed 2005 : 106). La condamnation contemporaine des actes racistes ostentatoires peut favoriser ces formes d'un « racisme subtil »<sup>9</sup>. Elles n'empêchent pas cependant l'existence d'actes ou de violences racistes ostentatoires (Jounin ? : 7, Bonilla-Silva 2009), moins fréquents mais dont les individus conservent une mémoire douloureuse, ou qui constituent de véritables chocs existentiels.
- 11 En France, quelques études par entretiens semi-directifs relativement récentes ont porté sur l'expérience des discriminations et de la stigmatisation ethno-raciale, contribuant à « lézarder le mur du silence qui entourait les discriminations ethniques et racistes dans un contexte républicain se prétendant indifférent aux différences » (Poiret 2010 : 5, Eberhard 2010, Cogné et Eberhard 2013). À partir d'entretiens biographiques auprès de jeunes femmes noires diplômées, Christian Poiret (2010) analyse la manière dont leurs expériences de discrimination, d'assignation et de

stigmatisation ethno- raciales répétées leur font prendre progressivement conscience de leur situation minoritaire, en leur apprenant qu'elles sont perçues comme noires.

## Comment l'expérience des discriminations marque l'existence des discriminés

- 12 Aux États-Unis, comme dans les autres contextes nationaux étudiés par Michèle Lamont et ses collègues, un des principaux résultats est que les expériences de stigmatisation apparaissent très fréquentes comparées aux expériences de discrimination au sens strict : les « attaques contre l'estime de soi » représentent 81 % de l'ensemble des expériences évoquées dans les entretiens, contre 32 % s'agissant des discriminations<sup>10</sup> (96 % des noirs-américains ayant mentionné au moins une expérience de discrimination ou stigmatisation).
- 13 C'est ce qu'indiquent également pour la France, dans la continuité des premières études consacrées à l'expérience des discriminations, François Dubet, Éric Macé, Olivier Cousin et Sandrine Rui. Sur la base d'une vaste enquête composée de 180 entretiens, ils montrent en particulier le caractère largement partagé de blessures psychiques telles que les enquêtés les évoquent (ils se sentent couramment choqués, « écrasés », déprimés, atteints dans leur estime d'eux-mêmes de façon parfois durable) liées aux expériences de discrimination et stigmatisation ethno- raciale.
- 14 L'enquête Eodipar, dont nous rapportons ici certains résultats spécifiques, s'inscrit dans la continuité de ces recherches (Talpin *et al.* 2021). La réalisation de 245 entretiens biographiques auprès d'un échantillon diversifié de membres de minorités ethno- raciales (pour l'essentiel<sup>11</sup>) dans six quartiers populaires en France (N=157), et trois quartiers populaires en Angleterre, au Canada (à Montréal) et aux États-Unis (N=88)<sup>12</sup> entre 2014 et 2018 a permis d'analyser l'expérience des discriminations et de la stigmatisation ethno- raciale, religieuse et territoriale<sup>13</sup>. On parle ici d'entretiens biographiques au sens où les enquêtés ont été conduits à évoquer leur trajectoire personnelle et même familiale, leur expérience sur le temps long de l'emploi, leur scolarité, etc. Si le corpus n'est pas représentatif au sens statistique du terme, il vise à représenter une diversité de profils – en termes notamment d'âge, de genre, d'histoire migratoire (première, deuxième génération...), d'ancienneté dans le quartier, de trajectoire socioprofessionnelle (descendante ou ascendante...) et de statut professionnel (salarié, travailleur précaire, étudiant, sans emploi...). Il représente également une diversité de contextes locaux, du point de vue notamment de la majorité municipale (de gauche ou de droite), de la densité du tissu associatif, de la taille du quartier, etc. Une faible part des enquêtés sont des personnes Blanches (qui se perçoivent et sont perçues comme telles). En revanche, l'étude n'inclut pas de membres des minorités ethno- raciales habitant en dehors des quartiers populaires : elle ne permet pas précisément de savoir quels résultats sont spécifiques ou non aux habitants de ces quartiers (même si d'autres études fournissent un ensemble d'indications).
- 15 Les entretiens ont été conduits en tête à tête par les sept auteures de l'ouvrage (chacune sur un ou plusieurs sites), au domicile de l'enquêté ou dans un local de quartier (salle mise à disposition par une structure socioculturelle...). En fonction de leur profil, les enquêtrices et enquêteurs n'ont pas tous été perçus comme membres de la majorité ethno- raciale<sup>14</sup>, mais nous n'avons pas constaté que cela faisait une différence dans les propos recueillis. Au vu du caractère souvent douloureux

d'expériences discriminatoires dont les enquêtés ne parlent pas facilement, l'adoption par les enquêteurs d'une attitude bienveillante et empathique a paru pertinente d'un point de vue méthodologique, mais aussi éthique. Au bout du compte, les enquêtés en sont venus couramment à rapporter des expériences blessantes et parfois intimes, dont leurs proches ne sont pas toujours informés, à des enquêteurs inconnus avec qui ils n'ont pas forcément d'affinités sociales spontanées.

- 16 S'agissant de savoir si les expériences de discrimination institutionnelle, qui sont liées à des institutions publiques, contribuent à façonner le rapport à l'État et la citoyenneté, l'enquête permet de documenter, d'abord, les sentiments d'iniquité voire d'un ordre étatique ou social globalement injuste que suscitent les discriminations institutionnelles liées à l'action de l'État, par comparaison avec d'autres formes de discrimination et stigmatisation. Elle permet également de recueillir les propos d'enquêtés qui expliquent comment leur expérience d'un traitement discriminatoire par des institutions publiques a changé leur regard sur la loi, ou l'idée qu'ils se font de leur statut de citoyen. Si les relations « de cause à effet », dans ce cas précis, sont présumées par les enquêtés eux-mêmes, elles n'en apparaissent pas moins fortement vraisemblables<sup>15</sup>, et congruentes avec d'autres constats de recherche. L'analyse s'appuie également sur l'observation de co-occurrences, dans les propos recueillis, entre certaines thématiques ou interprétations : ainsi lorsque l'évocation d'un identificateur ethno-racial tel que « nous les maghrébin » survient, de manière privilégiée ou unique, en relation avec des expériences discriminatoires (ou un certain type d'expérience).
- 17 Dans l'ensemble, s'agissant de répondre à certaines questions que nous n'avions pas toujours posées au départ de l'enquête – qui concernent pour cet article l'ampleur et les conséquences des discriminations spécifiquement institutionnelles – on peut évoquer une démarche relevant pour une part d'un « paradigme indiciaire » (Ginzburg 1980), consistant à partir de la pluralité d'indices parfois hétérogènes que l'enquête a permis de récolter, pour remonter le fil de ce qu'on peut soutenir de façon vraisemblable : des constats, explications ou hypothèses interprétatives qui s'appuient sur un « faisceau de preuves ».
- 18 Les entretiens ont été codés via un logiciel d'analyse textuelle, à partir d'une grille standardisée unique établie de façon collective (par exemple, le code Identification – « nous les musulmans » a été associé, pour chaque entretien, à chaque extrait de discours concerné ; la précision et le grand nombre de codes utilisés, associés à une lecture relativement littérale des entretiens pour ce qui concerne le codage, limitent la marge d'interprétation subjective des discours<sup>16</sup>).
- 19 Très souvent, les enquêtés hésitent à évoquer leurs expériences de discrimination ou les minimisent, à l'instar de Leïla, 33 ans, française de parents algériens, gestionnaire d'assurances, habitant le quartier Mistral à Grenoble. Après l'obtention de son BTS, elle s'est demandée pourquoi elle ne trouvait pas d'emploi, contrairement à ses camarades de promotion. Évoquant l'hypothèse du racisme, elle conclut finalement que sa formation n'était pas suffisamment spécialisée. Quand l'enquêteur la relance sur ce thème du racisme, elle explique qu'elle « n'aime pas forcément dire », ne veut pas « être victime » ou qu'on l'accuse de dire que « c'est toujours ça ». De plus, elle ne souhaite pas être « dans un état d'esprit fataliste » ou « tomber dans le truc de “bah je suis rebeu [arabe]” ». Mais elle explique s'être posé « des questions que d'autres ne se posent pas » : est-ce que son prénom maghrébin constitue un handicap ? Devrait-elle envoyer des CV sans photo ? Si elle a évité d'en parler « à l'extérieur » de peur qu'on



l'accuse de se faire des idées, elle s'en était ouverte à ses parents qui, « encore moins fatalistes qu'elle », lui affirmaient que « ce n'est pas du tout ça, peut-être que tu as fait quelque chose dans ta lettre de motivation ». Après avoir repris une formation, elle a trouvé un emploi dans une banque. Quand l'enquêteur lui demande si elle a été confrontée à des difficultés, elle rapporte que les seuls employés de son agence qui n'ont pas progressé dans la hiérarchie sont les « blacks et rebeus ». Une collègue, non racisée, lui a affirmé que la directrice de l'agence appliquait une « préférence nationale ». Leïla passe assez vite sur ces événements pour évoquer plutôt ses perspectives d'avenir et sa décision, suite à cela, de se reconverter dans l'enseignement. Quand l'enquêteur revient, vers la fin de l'entretien, sur cette expérience, il apprend que les employés de l'agence, racisés ou non, constatent et condamnent la politique de « préférence nationale » de la directrice, qu'un délégué du personnel envisage des recours mais que Leïla, estimant que cette démarche a peu de chances d'aboutir, ne souhaite pas donner suite.

- 20 Malgré tout, la quasi-totalité des enquêtés (93 %) évoquent au moins une expérience de discrimination ou stigmatisation (le plus souvent ethno-raciale, et dans une moindre mesure territoriale) dans le cours de l'entretien (dans certains cas indirecte ou vécue par un proche<sup>17</sup>). Les enquêtés en France, en Angleterre, au Canada et aux États-Unis font part d'expériences de discrimination ou de stigmatisation dans des proportions comparables.
- 21 Les résultats confirment l'ampleur (la force et la fréquence) des dommages psychiques que peuvent provoquer les expériences de discrimination et de stigmatisation – qu'il s'agisse d'expériences qui constituent, pour les enquêtés, de véritables chocs<sup>18</sup> qui les marquent de façon durable et les conduisent à changer, parfois, de trajectoire de vie, ou de la répétition d'expériences davantage banalisées<sup>19</sup> qui finissent par les affecter profondément. Dans les entretiens menés à l'étranger, nous avons rencontré des enquêtés disant avoir quitté la France en raison, précisément, de leur expérience du racisme ou des discriminations (et qui jugent leur nouvel environnement non pas, de ce point de vue, idéal mais beaucoup plus favorable). Les expériences de discrimination ou de stigmatisation qui nous ont été rapportées renvoient, le plus souvent, au critère ethno-racial (70 % de l'ensemble des expériences)<sup>20</sup>, puis religieux<sup>21</sup> (dans presque la moitié de cas) et territorial (un peu plus d'un tiers)<sup>22</sup>. Mais ces distinctions peuvent être en partie trompeuses : souvent en effet, les enquêtés évoquent une pluralité de critères ou de caractéristiques enchevêtrés.

## Quelle est la part des discriminations institutionnelles liées à l'action publique ?

- 22 Dans quelle mesure l'expérience avec des institutions publiques – police, école, autres pouvoirs publics – participe-t-elle de l'expérience des discriminations et de la stigmatisation ethno-raciales ? L'analyse de Michèle Lamont et ses collègues ne traite pas de manière spécifique des discriminations institutionnelles qui surviennent dans le cours des relations avec des agents de l'État ou des pouvoirs publics. Les résultats indiquent cependant qu'une part importante des expériences de discrimination ou de stigmatisation surviennent dans le rapport à des institutions : c'est le cas pour les deux expériences discriminatoires les plus répandues, le déni d'opportunité (*Denied opportunities*) et le profilage racial (*Profiling*). En France, Christian Poiret (2010) relevait

que ses enquêtées évoquaient couramment, s'agissant de l'expérience des discriminations, le marché du travail mais aussi l'école. Et François Dubet et ses collègues constatent que souvent, « l'école est perçue comme [...] discriminante » (Dubet *et al.* 2013 : 206).

- 23 L'enquête Eodipar dont est issu l'ouvrage *L'épreuve de la discrimination* (2021) confirme la récurrence des expériences de discrimination ou stigmatisation institutionnelles, qui surviennent dans le rapport à des institutions publiques. Ainsi, plus de quatre enquêtés sur dix évoquent des discriminations survenues dans le cadre scolaire<sup>23</sup>, et près d'un enquêté sur trois, lors d'interactions avec des policiers<sup>24</sup>. De plus, les enquêtés qui évoquent, s'agissant d'expliquer l'existence de discriminations, des causes qu'on peut qualifier au sens large de politiques<sup>25</sup> mentionnent, pour la moitié d'entre eux, l'action de l'État ou des institutions publiques : principalement les institutions locales – école, mairie, services publics... (43 enquêtés) – et l'action législative (loi sur le voile en 2004, loi sur l'état d'urgence...)<sup>26</sup>.
- 24 Des études relevant d'autres champs de recherche confirment la saillance d'expériences discriminatoires qui surviennent dans le rapport à l'école ou à la police. Les *ATP (Attitudes towards the police) studies* montrent que les mauvaises expériences, en particulier discriminatoires, avec la police de membres des minorités ethno-raciales expliquent largement la surreprésentation des attitudes de défiance envers la police dans cette population. En France d'après Éric Marlière (2005), qui a conduit une vaste enquête par observations et entretiens, les reproches qu'adressent les habitants de quartiers populaires à la police mêlent provocations verbales, discriminations, violences, fouilles à répétition et contrôles discriminatoires – l'existence de contrôles policiers discriminatoires dans le contexte français ayant été par ailleurs objectivée et documentée (Jobard *et al.* 2012).
- 25 Les études portant sur l'existence et l'expérience de discriminations ethno-raciales dans le cadre scolaire demeurent, en France, peu nombreuses. Fabrice Dhume indique que les sciences sociales ont longtemps contribué à l'idée, en l'absence d'examen empirique rigoureux, que l'école serait étrangère aux discriminations ou qu'elle en protégerait (Dhume 2019). Dès le milieu des années 1970, des travaux avaient analysé malgré tout l'influence des stéréotypes ethno-raciaux dans le jugement enseignant (Amigues *et al.* 1975, Zimmermann 1978), ou la manière dont des processus enchevêtrés de ségrégation spatiale et de racialisation<sup>27</sup> contribuaient à la production d'inégalités scolaires (Payet 1992, Broccolichi 1995).
- 26 Les quelques études (Dhume-Sonzogni 2020), surtout quantitatives, qui portent sur l'expérience des discriminations ethno-raciales à l'école ou à l'université montrent qu'elles sont relativement répandues. À partir d'une enquête d'opinion et par entretiens auprès de membres de la seconde génération d'immigrés subsahariens diplômés du supérieur, Elodie Druetz (2016) observe que pour une partie d'entre eux, l'expérience discriminatoire concerne, de manière spécifique, l'orientation scolaire : ainsi d'une enquêtée qui, comparant ses notes avec celle d'élèves orientés dans « de très bon lycées », estime qu'elle « n'avait rien à faire » dans le BEP où on l'a dirigée sans tenir compte de ses aspirations.
- 27 Les résultats issus de l'enquête Eodipar montrent aussi comment l'école peut rendre très concrètes des frontières ethno-raciales symboliques : Jordan, habitant de Roubaix, rapporte par exemple qu'un de ses enseignants divisait la classe entre, d'un côté, les

élèves maghrébins et de l'autre ceux qui ne l'étaient pas (parce qu'il est musulman, il s'est trouvé étiqueté comme maghrébin) :

Comme on dirait, j'ai le cul entre deux chaises. Je m'appelle Jordan, mais de l'autre côté j'suis musulman, ça fait...

Enquêteur : Ouais donc ouais, t'es entre les deux quoi. Mais il t'a quand même placé du côté...

Du côté arabe.

- 28 En parallèle, des études ont montré que les politiques urbaines qui ciblent, de manière spécifique, les quartiers populaires qui entrent dans le périmètre de la Politique de la ville contribuent à produire des discriminations, ou participent d'une forme de racialisation et de stigmatisation de groupes ethno-raciaux (voir Tissot et Poupeau 2005, Palomares et Roux 2021, et le dossier qu'introduit cet article). En particulier, les politiques de logement et de peuplement participent, de manière routinière, à la production de discriminations sur un critère ethno-racial, liées à l'usage plus ou moins officieux de catégories ou de critères ethno-raciaux de classement par les « agents de première ligne » (Collectif A.P.I et al. 2021, Doytcheva 2007) ou l'encadrement (Arnoulet et Tournon 2021).
- 29 Peu de travaux interrogent la manière dont les politiques urbaines et de « zonage » participent à l'expérience, par les membres des minorités concernées, d'une discrimination ou stigmatisation ethno- raciale ou spatio- raciale. On peut relever des indications éparses : ainsi de l'élève d'un lycée de ZEP qui se montre convaincu qu'une classe spéciale labellisée « Europe » est réservée exclusivement aux Blancs (Van Zanten 2012). Dans le cadre de l'enquête Eodipar, une enquêtée estime que les politiques de zonage en matière d'éducation visent à maintenir les groupes ciblés dans l'infériorité. Et on pourrait mentionner également les enquêtés qui déplorent des formes « d'abandon » ou de délaissement de leur quartier par les pouvoirs publics, comme l'exprime ce collégien de Vaulx-en-Velin<sup>28</sup> :
- Chez moi, il y a des rats, des immeubles dégradés et personne n'est venu pour améliorer ça. On dirait qu'on est exclus, qu'on n'est pas traités comme les autres.
- 30 De même plusieurs enquêtés, souvent jeunes, viennent à s'interroger dans le cours des entretiens : pourquoi est-ce que les membres de minorités ethno- raciales se retrouvent concentrés dans le même type de quartiers ? Pourquoi les habitants de ces quartiers font-ils l'objet d'une stigmatisation ?

## 2. Comment les discriminations institutionnelles façonnent les « identités » et la citoyenneté

- 31 Les discriminations qui surviennent dans le rapport à des institutions garantes, en principe, de l'égalité démocratique sont-elles susceptibles de façonner le rapport des membres de minorités ethno- raciales à leur « identité » (ou les processus d'identification) et le rapport à l'État ou la citoyenneté ? Dans une tradition d'études anthropologiques, l'idée de citoyenneté excède sa stricte définition juridique comme statut : « Être citoyen, c'est en effet non seulement être dans une relation avec un État, mais c'est aussi être membre d'une collectivité, à la fois juridiquement constituée, et socialement construite » (Neveu 2004 : 4). Dans cette perspective, la citoyenneté renvoie aux identifications sociales en tant qu'elles concernent « l'appartenance de telle ou telle fraction de la population à la « collectivité des citoyens » (*ibid.* : 3), et

implique d'étudier « en quoi toutes sortes d'expériences et d'activités pratiques génèrent [...] un sens de la citoyenneté » (Cefaï 2007 : 717). Elle renvoie donc, en particulier, à la construction de « consciences minoritaires », et aux expériences qui contribuent à façonner le rapport aux normes démocratiques et le sentiment de faire partie d'un ordre politico-social vu comme juste ou injuste.

## Discriminations institutionnelles, déni de francité et « identités »

32 Un tiers des enquêtés mentionnent, dans le cours des entretiens, un « nous » ethno-racial ou religieux : « nous les noirs », « nous les arabes », « nous les algériens », « nous les musulmans »... Ils évoquent aussi un « nous » habitants du quartier. Ces référents identitaires apparaissent souvent imbriqués, les enquêtés mentionnant couramment un même « nous » défini selon les cas, dans une même séquence ou phrase, comme ethno-racial (et parfois religieux) et territorial<sup>29</sup> : « Quand on habite ici ou qu'on est d'origine maghrébine... le fléau du racisme quoi » ; « un enfant comme [...] un Karim qui vit dans un quartier » ; « dans les quartiers où il n'y a que des personnes issues de l'immigration », etc.

33 Ces « nous » ne surviennent pas à n'importe quel moment de l'entretien : c'est l'expérience des discriminations qui suscite ou induit, de manière privilégiée, ces formes d'identification minoritaire. Autrement dit, les identifications ou les « identités » minoritaires sont d'abord *réactives* : ce sont les *assignations identitaires* qui les rendent saillante et peuvent conduire parfois à s'en revendiquer. Ainsi plusieurs enquêtés musulmans, y compris parmi les moins pieux, disent s'identifier de façon croissante comme musulmans depuis les attentats de 2015, vus comme ayant encouragé leur stigmatisation. C'est le cas de Rachid à Vaulx-en-Velin, 55 ans, tunisien récemment naturalisé français, ancien professeur de littérature en Tunisie, expert en art islamique :

Je ne me suis jamais senti aussi musulman sans l'être qu'en ce moment. Et je me trouve en train de défendre ce que je n'aurais jamais défendu ailleurs. [Les discours médiatiques] ont créé en moi une identité que je ne croyais pas la mienne. Du coup je suis devenu musulman avant d'être arabe, musulman avant d'être Tunisien, musulman avant d'être Français, musulman avant d'être immigré. C'est pas identitaire à l'échelle individuelle, mais on me prend, moi, ma personne, et on me met dedans. Je ne me sens pas du tout musulman, mais je me sens plus ou moins obligé de répondre [à la stigmatisation].

34 Par ailleurs, l'appartenance nationale et la citoyenneté constituent, dans l'ensemble, des références saillantes, à partir desquelles les enquêtés pensent et décrivent leur statut social au sens large. En effet, un tiers des enquêtés ayant connu une expérience de discrimination ou de stigmatisation disent spontanément faire l'objet d'un déni de francité et de citoyenneté – témoignant en creux du fait qu'ils aspirent à être pleinement français et citoyens. C'est le cas par exemple de Sylvie, âgée de 43 ans, née aux Antilles, peu diplômée et qui connaît des expériences régulières de discrimination à l'embauche. Nous l'avons rencontrée au Canada à Montréal-Nord, après qu'elle a choisi de quitter la France (elle a passé son enfance et son adolescence dans la banlieue lyonnaise) :

La France, qui est mon pays, ne m'a jamais donné l'opportunité de pouvoir me sentir française, pleinement. Je ne me suis jamais sentie chez moi parce qu'on te fait comprendre clairement que tu n'as pas ta place.

- 35 Ainsi tout en se sachant français, une partie des enquêtés estiment n'être pas perçus comme tels. Idriss, 42 ans, Français de parents algériens, titulaire d'un bac pro, conducteur de métro vivant à proximité de Villepinte, rapporte s'être senti plusieurs fois blessé et méprisé en tant que maghrébin, comme lors d'un entretien d'embauche pour un travail technique, où il s'est vu reprocher sa prononciation (c'est à cette occasion qu'il viendra à évoquer les Français maghrébins ou Blancs en termes de « nous » et « eux »). Il se dit chaque fois « énervé » et « perturbé pendant deux ou trois jours », après quoi « tu oublies. Comme on dit l'oubli c'est une seconde nature ». Il se pose malgré tout la question, après ces expériences, de savoir s'il doit rester en France ou aller vivre en Algérie, dans le pays de ses parents. De plus, il se dit inquiet pour sa femme, musulmane portant le voile souvent prise à parti dans l'espace public (« rentre chez toi ! ») – il précise qu'elle a choisi de porter le voile et qu'elle « tient la bague » – qui ne lui raconte pas toujours ces incidents, mais en parle au téléphone avec sa sœur. Quand l'enquêteur lui demande, après qu'il a prononcé lui-même le mot, si la discrimination constitue à ses yeux un problème important, il acquiesce et ajoute :

Moi je peux dire je suis français, j'ai les papiers français, mais vu mon accent... Mais les enfants, c'est des Français, on va parler de combien, deuxième, troisième, quatrième, cinquième génération ? Sur quelle génération on va être français à 100 % ?

- 36 On pourrait multiplier les extraits illustrant le sentiment d'un déni de francité (être français de fait ou juridiquement et se penser comme tel tout en étant perçu de manière différente) :

Je suis né en France, mais j'ai l'impression qu'on ne veut pas que je sois français [...]. Alors que c'est une évidence, quand même.  
Quand on grandit en France, on se pense français mais au fur et à mesure, on nous renvoie une image ou un statut où on n'est pas tout à fait français.

- 37 Le sentiment d'un déni de francité<sup>30</sup> ou d'une citoyenneté dégradée<sup>31</sup> renvoie à l'expérience des discriminations et, en particulier, des discriminations institutionnelles (Sylvie et Idriss évoquent des discriminations à l'emploi, Rachid évoquant une stigmatisation médiatique). Les propos de Rachid renvoient également aux institutions publiques et politiques, puisqu'il mentionne « la machine politico-propagandiste » qui « divulgue à longueur de journée » des messages stigmatisant les musulmans (et quand Sylvie estime que « la France » ne lui a pas donné « l'opportunité de se sentir française », elle peut faire référence aussi bien à la société française dans son ensemble qu'à l'État et ses institutions<sup>32</sup>).
- 38 Si les identifications en tant que « nous, membres des quartiers populaires » en général demeurent peu nombreuses, l'enquête montre qu'elles surviennent souvent lorsque les enquêtés évoquent leur expérience avec la police. Ce résultat rejoint les conclusions d'études ayant montré comment l'expérience avec la police contribuait à façonner des identités minoritaires, à la fois raciales et territoriales ou spatio-raciales (mêlant la référence à la race et au quartier). À partir d'archives historiques, Edward Escobar a montré comment, à Los Angeles dans les années 1940, l'identité ethno-raciale *Chicanos* (Mexicain-Américain) était devenue saillante dans le cadre des rapports minorités-police, l'action policière ayant « changé la manière dont la société définit la race »<sup>33</sup>. Plus récemment, Charles Epp et ses collègues ont analysé la façon dont la race comme catégorie de sens commun était « façonnée par les interpellations policières [*police stops*] de façon souvent cachée et subtile mais profonde et fondamentale » – actualisant l'appartenance à la catégorie « Noir »<sup>34</sup>.

- 39 En France, quelques études montrent que la défiance envers la police apparaît comparativement répandue chez les membres de minorités ethno-raciales qui sont, en même temps, habitants de quartiers populaires<sup>35</sup>. Des recherches ont porté spécifiquement sur le rôle de l'expérience avec la police dans la construction « d'identités » ethno-raciales et territoriales chez les habitants de quartiers populaires. Elles ont montré comment l'expérience avec la police rendait saillantes des identités indissociablement territoriales et ethno-raciales (« nous, habitants racialisés d'un quartier populaire »), en lien avec la critique d'actions policières vues comme stigmatisantes à l'échelle du quartier<sup>36</sup>.
- 40 S'agissant de l'école, des recherches montrent que c'est souvent dans le système scolaire que les individus apprennent qu'ils « sont » Noirs ou « arabes », c'est-à-dire perçus ou désignés comme tels<sup>37</sup>. Mais les recherches n'interrogent pas spécifiquement la manière dont l'école pourrait contribuer aux identifications minoritaires.

## Discriminations institutionnelles, sentiment d'injustice et rapport à l'État

- 41 Comment l'expérience des discriminations institutionnelles contribue-t-elle à façonner la citoyenneté ? Aux États-Unis, Charles Epp et ses collègues estiment que les pratiques policières officielles « construisent et reconstruisent la signification des droits, de la citoyenneté et de la race » (Epp *et al.* 2014 : xvi). Sur la base d'une enquête d'opinion et par entretiens semi-directifs, ils montrent notamment que pour les Noirs-américains qui en font l'objet, les interpellations policières envoient un message : ils ont l'air de criminels et sont perçus comme des citoyens de seconde classe. Ce faisant, les auteurs contestent une interprétation largement partagée dans le champ des *ATP studies*, qui veut que le problème disparaîtrait si les policiers, tout en continuant à cibler davantage les Noirs, se montraient impartiaux (*fair*) et courtois. En effet, même dans les cas où les policiers ont agi de la sorte, les enquêtés estiment avoir été sélectionnés, en toute probabilité, sur la base de leur appartenance raciale, et y voient une atteinte à leur estime d'eux-mêmes<sup>38</sup>.
- 42 En France, les résultats tirés de l'enquête Eodipar suggèrent que les discriminations institutionnelles (en lien le plus souvent avec la police et l'école) affectent particulièrement les enquêtés : l'analyse comparée systématique des entretiens montre qu'elles sont plus souvent associées que les autres types d'expériences discriminatoires à un sentiment d'injustice<sup>39</sup>. On peut mentionner le cas de Fatima, 52 ans, retraitée (ancienne agente d'entretien) dans le quartier Mistral à Grenoble : faiblement politisée au sens classique du terme (connaissance des institutions politiques au sens strict...), parlant un français hésitant, elle se montre résignée, presque abattue, lorsqu'elle rapporte avoir fait l'objet d'insultes racistes dans un bus (elle s'est contentée d'en descendre). Et si elle se dit satisfaite de la « réussite » de ses enfants, elle n'en évoque pas moins, sur un ton là encore résigné (elle répète que c'est « dur » ou « galère »), la difficulté qu'ils ont eue à trouver un travail. Difficulté que partagent, d'après ce qu'elle observe autour d'elle, les jeunes racisés en général : « Il y en a qui ont fait bac+4, bac+7 et ils font n'importe quel boulot [...]. Pourtant il y a plein de jeunes qui sont nés ici, qui grandissent là ». Peu après cependant, c'est sur un ton non plus résigné mais véhément qu'elle rapporte, en évoquant le droit, une expérience de discrimination institutionnelle liée à l'action publique : contrairement à ce qu'on observait

précédemment, le sentiment d'injustice est ici patent. Ainsi, alors qu'elle percevait chaque année la prime d'activité, un agent de guichet de la CAF, « un Français » qui n'a « même pas vu le papier », lui affirme qu'elle n'y a maintenant plus droit, et qu'elle peut le vérifier au besoin « sur internet ». Ce qu'elle fera, pour conclure que cet agent l'a privée indûment d'un droit : « Ça m'énerve ! Quand même on a le droit comme tout le monde ! Si j'ai le droit j'ai le droit ! ».

43 Précisons qu'ici comme dans d'autres extraits présentés, l'interprétation de l'expérience comme discriminatoire et en particulier, comme une discrimination ou stigmatisation ethno-raciale (et souvent en même temps territoriale<sup>40</sup>) se comprend au regard du contexte et de l'implicite des discours. Ainsi typiquement, Fatima rapporte cette anecdote dans la continuité de propos concernant la difficulté que rencontrent ses enfants en tant que maghrébins, et les personnes racisées en général, à trouver du travail – ceci sans transition, ce qui contribue à indiquer que ces propos relèvent d'une thématique commune (les inégalités en fonction de « l'origine »)<sup>41</sup>. De plus, elle mentionne ici la qualité de « Français » – un terme employé fréquemment dans les quartiers populaires comme synonyme de Blanc<sup>42</sup> – de l'employé de la CAF responsable à ses yeux d'une injustice, ceci juste après avoir évoqué une première interaction, dont l'issue s'annonçait plus favorable, avec une autre employée qu'elle qualifie « d'arabe »<sup>43</sup>. De même d'autres enquêtés évoquent, concernant en particulier leur expérience d'une stigmatisation policière, un « on » ou un « nous » dont le caractère racial ou spatio-racial se comprend au regard du contexte<sup>44</sup> : plusieurs enquêtés évoquent un « nous » ou un « on » pour expliquer la manière dont ils se sont sentis rabaissés en présence de policiers. Même si nous ne pouvons présenter pour chaque extrait cité le genre d'analyse effectué pour Fatima, la restitution de l'implicite des discours ordinaires apparaît absolument nécessaire<sup>45</sup> : bien souvent, elle est indispensable à la compréhension de leur signification, ceci spécialement s'agissant des discours qui font référence à la race<sup>46</sup>.

44 S'agissant de la police, l'enquête Eodipar montre que l'expérience des discriminations et de la stigmatisation policières entraînent, de manière privilégiée, des jugements qui concernent l'État ou le droit. Les enquêtés évoquent couramment, pour commencer, le caractère illégitime voire franchement illégal d'actions et de comportements policiers auxquels ils ont été confrontés<sup>47</sup>. Ils rapportent des expériences de contrôles « au faciès » ou discriminatoires, mais aussi de violences injustifiées, comme dans le cas de Kevin à Roubaix, 23 ans, sans diplôme, au chômage lorsque nous l'avons rencontré :

On squattait et y en a qui avaient bu de l'alcool, la police est venue et l'autre il s'en est pris à moi. [...] J'avais 15 ans, 16 ans, un policier m'a frappé, mais il m'a frappé d'une... d'une puissance que j'arrivais même plus à marcher, j'étais vraiment sonné.

45 D'autres évoquent les opérations de police menées dans leur quartier, à l'instar de Louisa à Grenoble dans le quartier Mistral (18 ans, titulaire d'un baccalauréat, en service civique). Au moment de l'enquête, les enquêtés rapportent la récurrence, depuis quelques années, d'opérations de police brutales et spectaculaires au sein de ce quartier, impliquant des policiers en nombre lourdement équipés (ceci suite au classement du quartier en Zone de sécurité prioritaire, et aux interventions subséquentes d'une brigade dédiée – BST ou Brigade spécialisée de terrain). Luisa juge ces opérations stigmatisantes et surtout, illégales :

Ce qu'ils font, c'est illégal. Se ramener à quinze camions, je me suis dit « on est où ? ». Il y a des familles, il y a des enfants ! Venir à quinze camions comme si y avait eu un braquage de fou, c'est un peu abusé. Ils sont là constamment,



constamment, constamment. Il y a des soirs où je me prenais des lampes [braquées par les policiers] à ma fenêtre et on se prenait des « rentrez votre tête ».

- 46 Ainsi, de nombreux enquêtés rapportent l'expérience d'actions policières qui leur semblent illégitimes ou même, dans le cas de Luisa, illégales. À cela s'ajoute le sentiment, largement partagé, qu'il est quasiment impossible face à la police de faire valoir ses droits ou d'obtenir justice. Revenant sur l'expérience d'interactions avec des policiers qui outrepassent leurs droits, des enquêtés évoquent un rapport de forces clairement asymétrique. C'est le cas de Kevin (évoqué ci-dessus) qui, confronté à la violence d'un policier qui l'a d'abord sidéré, a envisagé de répondre en « lui rentrant dedans » ; mais la présence de chiens et de « sept voitures de police » l'en a rapidement dissuadé. Surtout, les enquêtés peinent à envisager qu'un recours judiciaire ou institutionnel puisse leur permettre d'obtenir gain de cause face à la police. Une des principales voies de recours contre un acte discriminatoire connues de nos enquêtés est celle du dépôt de plainte au commissariat. Or plusieurs enquêtés disent explicitement qu'il est vain de se rendre au commissariat afin de porter plainte contre un policier, estimant que leur plainte ne sera pas reçue.
- 47 L'expérience avec la police nourrit ainsi le sentiment d'une forme d'impunité policière associé à une forme, parfois, de résignation. C'est ce qu'exprime Akim à Roubaix, travailleur social de 53 ans, Français né en Algérie (en France depuis l'âge de deux ans), membre du Parti socialiste. Rien n'indique qu'il aurait une propension à « laisser passer » les expériences d'injustice. Au contraire : ayant fait l'objet d'un licenciement qu'il estimait abusif et raciste, il avait engagé, contre les conseils de son avocat, une procédure judiciaire qu'il imaginait longue, mais où se jouait « sa dignité » (il a obtenu gain de cause). Il parle à cette occasion de « se battre » et de « montrer l'exemple », spécialement à ses enfants (ceci même s'il « ne croit plus aux associations », et se dit déçu de la Licra, de SOS racisme et de la Ligue des droits de l'homme). Mais rapportant des expériences d'injustices policières, il se montre davantage résigné. Enfant, il s'était rendu avec son père, qui parlait mal français, au commissariat pour déposer plainte après s'être fait casser le nez. Mais les policiers n'avaient pas reçu sa plainte, arguant « qu'on ne peut rien faire tant que t'es pas mort ». Poursuivi des années après par « des racistes avec des fusils » auxquels il parvient à échapper, il choisit de déposer une plainte ou une main courante, là encore sans succès. Plus tard, il rapporte s'être fait insulter violemment par un policier lors d'une altercation routière. Suivant le conseil de son épouse, il se rend au commissariat (il dit pouvoir reconnaître l'agent), où on lui assure qu'il sera contacté par un officier de police. Sans nouvelles, il y retourne et reçoit la même réponse. S'estimant désormais plus lucide, il a décidé de « laisser tomber » : « Je ne vais jamais gagner ! Y'a aucun flic condamné ! Même pour meurtre ils sont pas condamnés... ». La vision et les rapports souvent négatifs qu'ont eus les enquêtés avec des policiers, à quoi s'ajoute parfois l'expérience du dépôt de plainte au commissariat en tant que telle et souvent, une forme de défiance envers les institutions publiques et en particulier judiciaires, dissuadent couramment de porter plainte et nourrissent, ce faisant, le sentiment beaucoup plus général d'une forme d'impuissance face aux actes racistes et discriminatoires, quel qu'en soit l'auteur. À ce propos, une enquêtée déclare explicitement que « On perd [...] la confiance avec la loi » (des policiers avaient refusé de prendre sa plainte pour agression raciste).
- 48 Ainsi dans les propos recueillis, l'expérience des discriminations ou de la stigmatisation policières, la défiance envers la police et les policiers responsables en particulier de recueillir les dépôts de plainte, et plus largement envers les institutions publiques et



judiciaires contribuent à alimenter, de manière privilégiée, des formes de résignation : s'agissant de leur expérience des discriminations, ou de l'existence de discriminations ethno-raciales en général, les enquêtés en viennent à dire souvent que « c'est la vie », « c'est comme ça ». Le lien privilégié entre l'expérience des discriminations policières, et l'idée d'un droit inefficace ou qui n'est pas mis en œuvre en pratique nourrit, de manière plus spécifique, un rapport désabusé au droit et à la légalité<sup>48</sup>. À ce titre, les discriminations institutionnelles et spécialement policières nourrissent un certain fatalisme social et politique, contribuant ce faisant à façonner des formes dégradées de citoyenneté.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Amigues, René, Jean-Jacques Bonniol et Jean-Paul Caverni. 1975. « Les comportements d'évaluation dans les systèmes éducatifs. Influence d'une catégorisation ethnique sur la notation de productions scolaires. » *International Journal of Psychology* 10(2) : 135-145.
- Anderson, Elijah. 2011. *The cosmopolitan canopy : Race and civility in everyday life*. New York : WW Norton & Company.
- Arnoulet, Violette et Mariana Tournon. 2021. « Racialiser les locataires. » *Terrains & travaux* 39(2) : 189-213.
- Bonilla-Silva, Eduardo. 2009. « Are the Americas 'sick with racism' or is it a problem at the poles ? A reply to Christina A. Sue. » *Ethnic and Racial Studies* 32(6) : 1071-1082.
- Bradford, Ben, Jonathan Jackson et Mike Hough. 2017. « Ethnicity, group position and police legitimacy. » *Police-citizen relations across the world : Comparing sources and contexts of trust and legitimacy*, 70-96.
- Broccolichi, Sylvain. 1995. « Orientations et ségrégations nouvelles dans l'enseignement secondaire. » *Sociétés contemporaines* 21 : 15-27.
- Cefaï, Daniel. 2007. *Pourquoi se mobilise-t-on ? Théories de l'action collective*. Paris : La Découverte.
- Chappe, Vincent-Arnaud et Narguesse Keyhani. 2022. « National Origin Discrimination or Racial Discrimination ? The Mobilization of SNCF's Moroccan Railway Workers. » *Ethnic and Racial Studies*, 1-21.
- Cognet, Marguerite et Mireille Eberhard. 2013. « Composer avec le racisme : postures stratégiques de jeunes adultes descendants de migrants. » *Migrations Société* 147-148(3) : 221-234.
- Collectif API, Vincent Béal, Marine Bourgeois, Rémi Dormois, Yoan Miot, Gilles Pinson et Valérie Sala Pala. 2021. « Sous la mixité sociale, la race. » *Terrains & travaux* 39(2) : 215-237.
- Devriendt, Émilie, Michèle Monte et Marion Sandré. 2018. « Analyse du discours et catégories "raciales" : problèmes, enjeux, perspectives. » *Mots. Les langages du politique* 116 : 9-37.
- Dewey, John. 1938/1959. *Experience and Education*. New York : The MacMillan Company.

- Dhume-Sonzogni, Fabrice. 2020. *Entre l'école et l'entreprise, la discrimination en stage : Une sociologie publique de l'ethnisation des frontières scolaires*. Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence.
- Dhume, Fabrice. 2019. « Pour une reconnaissance du racisme et des discriminations raciales à l'école », *Raison présente* 3(211) : 17-25.
- Doytcheva, Milena. 2007. *Une discrimination positive à la française ? Ethnicité et territoire dans les politiques de la ville*. Paris : La Découverte.
- Druetz, Elodie. 2022. « Quel "Nous" dénonce l'injustice ? Politiser les discriminations par le biais d'identifications raciale ou urbaine à Paris et à Londres. » *Critique internationale* 94(1) : 99-121.
- Druetz, Elodie. 2016. « Réussite, racisme et discrimination scolaires. » *Terrains & travaux* 2 : 21-41.
- Dubet, François, Éric Macé, Olivier Cousin et Sandrine Rui. 2013. *Pourquoi moi ? L'expérience des discriminations*. Paris : Seuil.
- Dubet, François. 1994. *Sociologie de l'expérience*. Paris : Seuil.
- Duck, Waverly et Anne W. Rawls. 2020. *Tacit racism*. Chicago : University of Chicago Press.
- Eberhard, Mireille. 2010. « De l'expérience du racisme à sa reconnaissance comme discrimination. Stratégies discursives et conflits d'interprétation. » *Sociologie*, 1(4) : 479-495.
- Epp, Charles R., Steven Maynard-Moody et Donald P. Haider-Markel. 2014. *Pulled over : How police stops define race and citizenship*. Chicago : University of Chicago Press.
- Escobar, Edward J. 1999. *Race, Police, and the Making of a Political Identity*. Berkeley : University of California Press.
- Essed, Philomena. 2005. « Racisme et préférence pour l'identique : du clonage culturel dans la vie quotidienne. » *Actuel Marx* 38(2) : 103-118.
- Essed, Philomena. 1991. *Understanding everyday racism : An interdisciplinary theory*, vol. 2. Newbury Park : Sage Publications.
- Ewick, Patricia et Susan S. Silbey. 1998. *The Common Place of Law : Stories from Everyday Life*. Chicago : University of Chicago Press.
- Fassin, Didier. 2011. *La force de l'ordre*. Paris : Seuil.
- Ginzburg, Carlo. 1980. *Signes, traces, pistes : racines d'un paradigme de l'indice*. Paris : Gallimard.
- Hamel, Christelle, Maud Lesné et Jean-Luc Primon. « La place du racisme dans l'étude des discriminations. » *op. cit.* p. 4.
- Jobard, Fabien et Jacques de Maillard. 2015. *Sociologie de la police, Politiques, organisation, réformes*. Paris : Armand Colin.
- Jobard, Fabien, René Lévy, John Lamberth et Sophie Névanen. 2012. « Mesurer les discriminations selon l'apparence : une analyse des contrôles d'identité à Paris. » *Population* 67(3) : 423-451.
- Jounin, Nicolas. « Le faciès du contrôle », *art. cit.*, p. 7.
- Lamont, Michèle, Graziella Moraes Silva, Jessica Welburn, Joshua Guetzkow, Nissim Mizrahi, Hanna Herzog et Elisa Reis. 2016. *Getting Respect*. Princeton et Oxford : Princeton University Press.
- Lorcerie, Françoise. 2004. « Écoles et appartenances ethniques. Que dit la recherche ? » Rapport pour le PIREF, Ministère de l'Éducation nationale, Direction de la recherche.

- Lorcerie, Françoise. 1995. « Scolarisation des enfants d'immigrés. État des lieux et état des questions en France. » *Confluence Méditerranée* 14 : 27-66.
- Marlière, Éric. 2005. « La police et les "jeunes de cité". » *Agora débats/jeunesses* 39 : 94-104.
- Neveu, Catherine. 2004. « Les enjeux d'une approche anthropologique de la citoyenneté. » *Revue européenne des migrations internationales* 20(3) : 89-101.
- Palomares, Élise et Guillaume Roux. 2021. « Quand les politiques urbaines font exister la race. » *Terrains & travaux* 39(2) : 5-29.
- Payet, Jean-Paul. 1992. « Civilités et ethnicité dans les collèges de banlieue : enjeux, résistances et dérivés d'une action scolaire territorialisée. » *Revue française de pédagogie* 101 : 59-69.
- Pescosolido, Bernice A. et Jack K. Martin. 2015. « The stigma complex. » *Annual review of sociology* 41 : 87-116.
- Poiret, Christian. 2010. « Pour une approche processuelle des discriminations : entendre la parole minoritaire », *Regards sociologiques* 39 : 5-20.
- Rosanvallon, Pierre. 2021. *Les épreuves de la vie. Comprendre autrement les Français*. Paris : Seuil.
- Roux, Guillaume. À paraître (2023). « Ciblage policier d'un quartier populaire et racialisation. Comment une action publique spatialisée rend la race saillante. » *Espaces et Sociétés*.
- Roux, Guillaume. 2017. « Expliquer le rejet de la police en banlieue : discriminations, "ciblage des quartiers" et racialisation. Un état de l'art. » *Droit et société* 3 : 555-568.
- Roux, Guillaume et Sebastian Roché. 2016. « Police et phénomènes identitaires dans les banlieues : entre ethnicité et territoire. » *Revue française de science politique* 66(5) : 729-750.
- Sala Pala, Valérie. 2010. « Faut-il en finir avec le concept de racisme institutionnel ? » *Regards Sociologiques* 39 : 31-47.
- Sclofsky, Sebastián. 2016. « Policing Race in Two Cities : From Necropolitical Governance to Imagined Communities. » *Journal of Social Justice* 6 : 1-24.
- Siblot, Yasmine. 2005. « Les rapports quotidiens des classes populaires aux administrations. Analyse d'un sens pratique du service public. » *Sociétés contemporaines* 58(2) : 85-103.
- Simon, Patrick et Vincent Tiberj. 2021. « Les registres de l'identité. Les immigrés et leurs descendants face à l'identité nationale. » <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03461329/>.
- Sue, Derald, Christina Capodilupo, Gina Torino, Jennifer Holder, Aisha Nadal et Kevin Esquilin. 2007. « Racial microaggressions in everyday life : implications for clinical practice. » *American psychologist* 62(4) : 271-286.
- Talpin, Julien, Hélène Balazard, Marion Carrel, Samir Hadj Belgacem, Sümbül Kaya, Anaïk Purenne et Guillaume Roux. 2021. *L'épreuve de la discrimination. Enquête dans les quartiers populaires*. Paris : Presses universitaires de France.
- Tissot, Sylvie et Franck Poupeau. 2005. « La spatialisation des problèmes sociaux. » *Actes de la recherche en sciences sociales* 4 : 4-9.
- Van Zanten, Agnès. 2012. *L'école de la périphérie : scolarité et ségrégation en banlieue*. Paris : Presses universitaires de France.
- Zeitler, André et Jean-Marie Barbier. 2012. « La notion d'expérience, entre langage savant et langage ordinaire. » *Recherche et formation* 70 : 107-118.

Zimmermann, Daniel. 1978. « Un langage non-verbal : les processus d'attraction-répulsion des enseignants à l'égard des élèves en fonction de l'origine familiale de ces derniers. » *Revue française de pédagogie* 44 : 46-70.

## ANNEXES

### Annexe méthodologique

Tableau 1. Répartition des enquêtés par genre, âge et niveau d'études (%)

<b>Genre</b>	<b>Femmes</b>	53
	<b>Hommes</b>	47
<b>Age</b>	<b>Moins de 25 ans</b>	19
	<b>25-60 ans</b>	71
	<b>Plus de 60 ans</b>	10
<b>Niveau d'études</b>	<b>Inférieur au bac</b>	22
	<b>Bac</b>	16
	<b>Etudes supérieures</b>	62

Tableau 2. Répartition des enquêtés par catégorie socioprofessionnelle (CSP) et origines migratoires<sup>49</sup> (%)

<b>CSP</b>	<b>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</b>	2
	<b>Cadres et professions intellectuelles supérieures</b>	15
	<b>Professions intermédiaires</b>	4
	<b>Employés</b>	29
	<b>Ouvriers</b>	15
	<b>Retraités</b>	2
	<b>Etudiants et lycéens</b>	12
	<b>Autres sans activité professionnelles (chômage, au foyer...)</b>	22
<b>Origines migratoires</b>	<b>France</b>	11
	<b>DOM-TOM</b>	6

Europe	3
Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	59
Afrique subsaharienne	15
Autres origines	6

## NOTES

1. Sur les micro-agressions raciales et leurs conséquences cliniques : Sue *et al.* 2007.
2. Ils génèrent en particulier des inégalités de santé mentale : voir l'introduction du numéro.
3. Pour un survol de ces approches, voir par exemple Rosanvallon 2021.
4. On peut mentionner également l'enquête Teo qui à partir d'une démarche statistique (enquête par questionnaire) interroge également l'expérience discriminatoire des individus. De plus, des entretiens ont été réalisés ultérieurement avec des enquêtés ayant accepté d'être recontactés.
5. Si un individu fait objectivement l'objet d'une discrimination, mais qu'elle passe à ses yeux inaperçue et lui reste à jamais inconnue, on peut dire qu'il n'en a pas fait réellement l'expérience.
6. Sauf si l'enquêté le mentionnait spontanément. Le mot, relativement savant, n'est pas toujours compris.
7. Aux États-Unis, Elijah Anderson recueille des récits d'expériences de *nigger moments*, moments inattendus et stupéfiants à l'occasion desquels des individus qui n'imaginaient pas faire ce genre d'expérience sont ramenés brutalement à leur statut de Noir. À leur lecture, l'idée qu'elles auraient été inventées ou mésinterprétées paraît peu vraisemblable (Anderson 2011).
8. Voir l'introduction du dossier sur la tradition relativement conséquente d'études dites quantitatives, relevant notamment de la psychologie sociale.
9. Sur l'expérience de « multiples attitudes hostiles : plaisanteries, moqueries, postures, mimiques, provocations, injures, insultes, mise à l'écart, négation de la présence de la personne, et autres traitements préjudiciables », voir Hamel *et al.* ? : 4, Duck et Rawls 2020.
10. Il s'agit bien de l'ensemble des expériences ou « incidents » évoqués, et pas de la proportion d'enquêtés ayant vécu au moins une fois une expérience donnée.
11. Si nous ne disposons pas à proprement parler d'un « échantillon contrôle » ou d'un corpus conséquent de membres de la majorité ethno-raciale, une part non négligeable des enquêtés appartiennent malgré tout à cette majorité (ou se perçoivent comme blancs), soit 12 % d'entre eux (corpus français). Voir Talpin *et al.* 2021 : 348.
12. Pour une caractérisation des différents quartiers : Talpin *et al.* 2021 : 356-369, et 29-30 pour une comparaison au regard du taux de chômage, d'immigrés, d'abstention électorale et concernant le(s) parti(s) politique(s) au pouvoir municipal.
13. À quoi s'ajoute l'observation participante de onze associations de lutte contre les discriminations.
14. Les conséquences du fait qu'aucun n'appartient aux classes populaires ni n'ait été, vraisemblablement, perçu comme tel sont dures à évaluer. Voir Talpin *et al.* 2021 : 353-356 « Enquêter sur le racisme quand on est Blanc ».
15. On peut évoquer avec Raymond Boudon (et en revisitant peut-être le sens de cette notion) une « psychologie de convention », vraisemblable parce que congruente, à la fois, avec notre expérience et entendement spontané de la réalité psychosociale, et les connaissances scientifiques disponibles. Jusqu'où faudrait-il mettre en doute, par exemple, des relations de cause à effet présumées telles que : « j'ai été agressé et tabassé dans la rue, après quoi, pendant plusieurs semaines, je craignais de sortir seul la nuit » ; ou encore « pour la première fois de ma

vie, on m'a traité de "sale noir" ; ce fut un choc ; suite à cela, j'ai lu des livres sur la condition noire et me suis défini de plus en plus comme noir » ? Dans de nombreuses traditions de recherche, en particulier quantitatives, les expériences rapportées par les enquêtés sont tenues pour une mesure fiable d'événements qui ont objectivement eu lieu (lorsqu'elles ne sont pas trop anciennes : jusqu'à deux ou cinq ans souvent). C'est le cas par exemple s'agissant des enquêtes de victimisation.

**16.** Afin de limiter la marge d'interprétation subjective du codeur, les codes renvoient ainsi souvent aux formulations employées par les enquêtés eux-mêmes. Les identifications ethno- raciales renvoient par exemple aux codes : Nous les Français d'origine étrangère / Nous les gens du pays d'origine / Nous les maghrébins/arabes / Nous les noirs / Nous les noirs et les arabes. La seule catégorie Identifications contient quatre-vingt codes. Les entretiens ont été codés chacun une fois (pas de procédure de vérification de la compréhension des codes à partir d'un double codage). En revanche, les codeurs – l'équipe de codeurs – se sont coformés à la méthode et ont codé plusieurs entretiens en commun initialement afin d'uniformiser les pratiques, nécessairement interprétatives, de codage.

**17.** Près de huit enquêtés sur dix rapportent au moins une expérience personnelle directe.

**18.** La moitié des enquêtés évoquent un choc émotionnel, qui se traduit par des pleurs, de la tristesse ou un état dépressif (ils évoquent au sens figuré « une gifle », un « coup de poing », etc.).

**19.** Un tiers des enquêtés expriment une forme de banalisation de l'expérience discriminatoire : « c'est la vie », « c'est comme ça »...

**20.** Soit la même proportion que ce qu'on observe sur les terrains étrangers.

**21.** Liées à la foi musulmane.

**22.** Les différents motifs ont été imputés en partant des termes dans lesquels les enquêtés rapportent ces expériences. Les enquêtés ont pu évoquer directement un motif de discrimination, ou rapporter une expérience discriminatoire en tant que membre d'un « nous » renvoyant au critère de la race, du quartier, etc. Ici concrètement, nous nous sommes appuyés sur le codage des entretiens, et plus spécifiquement ici des passages relatifs à l'expérience discriminatoire.

**23.** Elles peuvent être le fait du personnel scolaire ou des élèves.

**24.** Sachant que le sujet des discriminations policières n'a pas été abordé de manière systématique dans les entretiens, ce qui a certainement conduit à en sous-estimer l'ampleur.

**25.** Ils sont environ un sur deux dans ce cas.

**26.** Plus précisément : les enquêtés ont évoqué parfois, dans le cours des entretiens, les causes présumées de l'expérience discriminatoire. Celles-ci peuvent être très circonstanciées et spécifiques (« j'ai eu affaire à quelqu'un d'intolérant »), ou renvoyer au contexte historico-social plus large et à des événements vus comme encourageant les discriminations : les attentats terroristes de 2015 et leur traitement médiatico-politique, l'histoire de la guerre d'Algérie, le rôle de certaines institutions locales, etc. Ces passages ont fait l'objet là encore d'un codage à partir d'une variété de codes précis, au plus près des propos tenus. Certains codes ont pu être regroupés ensuite dans des catégories plus larges (« causes politiques »...).

**27.** C'est-à-dire le recours à des critères ethno-raciaux de classement. Voir Lorcerie 1995, 2004.

**28.** On a bien affaire ici à une forme de discrimination institutionnelle, au sens où les enquêtés qui tiennent ce genre de propos évoquent les manquements des pouvoirs publics et notamment de leur municipalité.

**29.** Pour un constat identique : Druetz 2022.

**30.** Voir à ce sujet les analyses tirées de l'enquête Teo par Patrick et Tiberj (2021).

31. Rappelons qu'au plan institutionnel en France, la nationalité et la citoyenneté sont étroitement imbriquées. De plus, « ne pas être reconnu comme Français à part entière » et « être traité en tant que citoyen de seconde zone » sont employés couramment dans un sens proche.
32. C'est d'autant plus plausible qu'elle revient beaucoup, dans le cours de l'entretien, sur son expérience des discriminations scolaires.
33. Escobar 1999 : 6. Voir aussi Sklofski (2016) sur la manière dont le rapport avec la police rend saillante l'auto-identification comme Noir aux États-Unis et au Brésil.
34. Epp *et al.* 2014. Voir aussi dans la perspective quantitative des ATP studies : Bradford *et al.* 2017.
35. Pour un état de l'art : Roux 2017.
36. Pour une étude par *focus groups* : Roux et Roché 2016. Pour une étude par entretiens et observations confirmant ce constat dans un contexte local différent : Roux 2023.
37. D'après les enquêtes disponibles (*Trajectoires et Origines* (INED/INSEE) et Observatoire régional des discriminations en région parisienne) entre 17 % et 25 % des personnes « immigrées » disent avoir fait l'objet de discriminations scolaires (qui concernent l'orientation scolaire, la notation, les sanctions disciplinaires ou encore les interactions de classe).
38. Sur la réalité des discriminations policières en France, en particulier sur un critère ethno-racial, dans le cadre des contrôles d'identité : Jobard *et al.* 2012.
39. Les expériences de discrimination et leur caractérisation par les enquêtés, qui sont au cœur de l'enquête, on fait l'objet d'un codage spécialement minutieux. Parmi les enquêtés évoquant une expérience discriminatoire, ceux qui rapportent une expérience de discrimination ou stigmatisation institutionnelle évoquent plus souvent un sentiment d'injustice lié à leur expérience discriminatoire (en comparant l'association des codes « expérience discriminatoire » et « sentiment d'injustice », selon que l'expérience est caractérisée ou pas comme institutionnelle).
40. Au sens encore une fois où les enquêtés se réfèrent couramment à un « nous » qui renvoie à la fois à l'appartenance à un quartier populaire, et à une appartenance ethno-raciale.
41. « [concernant la difficulté de ses enfants à trouver un emploi] Qu'est-ce-qu'ils me disent les pauvres ils ont ... rien à dire hein. La plupart c'est comme nous. Il y a les Africains, il y a les Turcs... – [enquêteur] Oui ? – Ah oui hein ! L'autre jour on était allés pour la prime d'activité là. D'habitude c'est les impôts qui donnent la prime », etc.
42. Ce qui est sans doute le cas ici, comme tend à l'indiquer le fait qu'elle avait évoqué juste avant la qualité « d'arabe » d'une autre employée, désignant ainsi vraisemblablement son « origine » plutôt que sa nationalité qu'elle ne pouvait pas connaître.
43. « Quand mon tour arrive, il y a une fille qui vient, c'était une fille arabe [...] j'ai pris la fiche de paie et tout ce qu'ils me demandent et elle était en train de faire le total et il y a un monsieur [qui est venu] j'ai dit "voilà, j'étais en train de parler avec la dame" ». Le deuxième employé, qu'elle qualifiera de « Français », semble ainsi perturber et changer le cours du traitement de son dossier par l'employée « arabe ».
44. Les récits de discriminations policières surviennent généralement après l'évocation, par les enquêtés, d'expériences discriminatoires à l'emploi, dans l'exercice de leur profession ou lors de la recherche d'un logement.
45. Autrement dit : on ne peut se contenter d'analyser uniquement, parce que le travail d'objectivation s'en trouve facilité et plus immédiatement convaincant, l'explicite des discours : cela reviendrait à se priver volontairement de nos capacités humaines d'entendement, et à passer ainsi à côté de certaines significations, jusqu'à se méprendre sur le sens de certains propos. C'est ce dont témoignent, indirectement, les écueils actuels de la communication au moyen « d'intelligences artificielles » qui, à ce jour, échouent justement à décoder l'implicite des choses dites, à partir d'éléments de contextualisation (une personne dit telle chose ou prononce tel mot

en référence à tel événement médiatique, aux propos d'une personnalité publique, en référence à ce qu'elle a dit précédemment, etc.).

46. En effet, la référence à la race est souvent « tenue à la frontière séparant l'implicite de l'explicite » ou « énoncée en mode mineur » : Chappe et Keyhani 2022 : 12, voir aussi le dossier « Analyse du discours et catégories “raciales” » de la revue *Mots* : Devriendt *et al.* 2018.

47. Les enquêtés évoquent des expériences, avec la police, de discrimination (71 enquêtés sur 245 au total), de stigmatisation (61 enquêtés) et de violence (19 enquêtés).

48. Au sens sociologique, la légalité désigne le système normatif du droit au sens strict et formel en tant qu'il vient à constituer un système normatif dans un sens beaucoup plus large, fournissant des scripts d'interprétation des rapports sociaux en tant qu'ils sont perçus, notamment, comme juste ou injustes. Voir Ewick et Silbey 1998.

49. Les enfants franco-étrangers sont codés selon l'origine du parent étranger. Voir Talpin *et al.* 2021 : 349.

---

## RÉSUMÉS

Cet article porte sur l'expérience des discriminations et de la stigmatisation ethno-raciales qui surviennent dans le cadre des rapports ordinaires aux institutions publiques : la police et l'école, voire les politiques urbaines. Il vise à documenter l'ampleur et la nature de ces expériences, et à montrer comment est-ce qu'elles participent des rapports ordinaires à l'État et à la citoyenneté. L'article mobilise les études existantes et plus spécifiquement, des résultats issus d'une enquête collective par entretiens biographiques conduits dans six quartiers populaires en France et trois à l'étranger entre 2017 et 2018 (245 entretiens). Nous présentons d'abord les apports des recherches surtout qualitatives qui documentent l'expérience des discriminations institutionnelles dans différents contextes nationaux. Nous montrons ensuite comment les discriminations institutionnelles liées à l'action publique participent des processus d'identification et du rapport à l'État des membres de minorités ethno-raciales. Ce faisant, l'article précise les défis et enjeux méthodologiques de l'étude des expériences discriminatoires, et la stratégie d'analyse empirique des entretiens ou « d'administration de la preuve ».

## INDEX

**Mots-clés** : discriminations institutionnelles, ethnicité réactive, phénoménologie de l'expérience discriminatoire, rapports ordinaires à l'État, policy feedback